

Dupuy, R. et Vignes, D. (Sous la direction de), *Traité du nouveau droit de la mer*. Paris, Éditions Économica, Coll. « Droit International », 1985, 1468 p.

Daniel Colard

Volume 19, numéro 1, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702305ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702305ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Colard, D. (1988). Compte rendu de [Dupuy, R. et Vignes, D. (Sous la direction de), *Traité du nouveau droit de la mer*. Paris, Éditions Économica, Coll. « Droit International », 1985, 1468 p.] *Études internationales*, 19(1), 157–159.
<https://doi.org/10.7202/702305ar>

humanitaire. Les problèmes de fond de ce droit ne sont ainsi qu'effleurés, mais cela ne retranche en rien à la valeur intrinsèque de ce travail (d'autres travaux récents viennent apporter des compléments d'analyses, tels ceux parus dans les *Mélanges PICTET* de 1984, notamment: Richard Perruchoud: « À propos d'un nouvel ordre humanitaire international », pp. 499-514; Georges Abi-Saab: « The specificities of humanitarian law », pp. 265-280; Stanislaw E. Nahlik: « Le problème des sanctions en droit international humanitaire », pp. 469-481; voir également le numéro spécial des *Cahiers du Droit Public*, publié par l'Institut Français de Droit Humanitaire et des Droits de l'Homme: « Le droit international humanitaire: problèmes actuels et perspectives d'avenir », 1987).

Michel BÉLANGER

*Maître de Conférences de Droit public
à l'Université de Bordeaux I, France*

DUPUY, R. et VIGNES, D. (Sous la direction de), *Traité du nouveau droit de la mer*. Paris, Éditions Économica, Coll. « Droit International », 1985, 1,468p.

« Traité », disent les dictionnaires, provient du latin « tractatus »; il s'agit d'un « ouvrage didactique », où est exposé d'une manière systématique un sujet ou un ensemble de sujets concernant une matière, en l'occurrence le nouveau droit de la mer tel qu'il résulte de la Convention signée à Montego Bay, à la Jamaïque, le 10 décembre 1982. Nous avons donc là une véritable somme scientifique — plus de 1400 pages — qui fait parfaitement le point sur un domaine qui couvre les deux tiers du globe.

Pourquoi un traité du nouveau droit de la mer? René-Jean Dupuy et Daniel Vignes s'en expliquent dans l'introduction:

« Nombre de travaux présentent un très grand intérêt. Cependant dès 1976, il nous apparut, à tous deux, au cours de la 5^{ème} session (de la Conférence des Nations Unies), à New York, qu'un jour viendrait où il faudrait revenir à l'étude du droit de la mer pour lui-même. Certes, il n'était pas dans nos pen-

sées que l'oeuvre de la Conférence devrait être minimisée. Même si elle n'avait pu parvenir à élaborer une convention, elle avait dès cette époque profondément transformé le tissu coutumier en la matière. Mais il était à prévoir la nécessité de changer d'optique: non plus de percevoir la mer et les océans à travers la Convention, mais, à l'inverse, de situer celle-ci dans l'ensemble d'un milieu marin dont elle ne pouvait prétendre aborder l'intégralité de l'ordre juridique. »

Une telle entreprise dépassait à l'évidence les capacités d'un ou deux spécialistes. C'est la raison pour laquelle la solution qui s'imposa a été de recruter les meilleurs experts des délégations présentes à la Conférence de l'ONU pour constituer une équipe rédactionnelle multinationale. Celle-ci a réuni 24 personnalités appartenant à 18 nationalités; bien qu'une grande partie d'entre eux ne soit pas d'origine francophone, c'est néanmoins en langue française qu'a été publié le Traité.

La seconde raison qui justifie la publication de cet ouvrage d'après ces deux auteurs est la suivante:

« Jusqu'à ces dernières années, écrivent-ils, le droit de la mer reposait sur des principes simples et fort anciens; il constituait l'un des domaines les plus stables du droit international. C'est que les techniques d'utilisation du milieu marin et d'exploitation de ses ressources n'avaient guère subi de changements profonds et que les pays qui tiraient les principaux profits de la mer étaient relativement peu nombreux. Ils constituaient « les puissances maritimes », dotées non seulement de rivages, mais surtout de flottes importantes.

« Aujourd'hui, les bouleversements que montre le droit de la mer résultent précisément de l'essor des techniques maritimes, comme de la multiplication et de la diversification des acteurs ».

Cet exposé des motifs résume parfaitement l'intention des différents auteurs. En effet, le droit maritime international, longtemps coutumier, avait donné lieu à un processus de codification sous l'égide des Nations Unies une première fois en 1958 et une seconde fois en 1960. Mais, à l'époque, la décolo-

nisation était loin d'être achevée et les nouveaux États du Tiers-Monde n'avaient pris qu'une très faible part à la rédaction des quatre conventions de 1958. En 1967, le représentant de Malte à l'ONU, Arvid Pardo, proposa de réglementer le fond des mers et des océans en le proclamant « patrimoine commun de l'humanité ». Le 17 décembre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta une importante déclaration de principes sur la question et peu après décida de convoquer une Conférence de codification sur le droit de la mer. Celle-ci s'ouvrit en 1973 et dura neuf longues années avec la participation record de 156 États. Elle se termina sur un succès par l'adoption de la Convention de Montego Bay.

Le moment était venu pour la Communauté internationale d'adapter les règles du droit maritime aux nouvelles réalités politiques, économiques et technologiques. Cette fois, le Tiers-Monde était l'acteur principal dans la négociation et les ressources de la mer devenaient exploitables grâce aux progrès scientifiques et techniques. Il était de la plus grande importance d'éviter la domination ou la colonisation économique des États les plus puissants sur des richesses potentielles relevant du P.C.H... De plus, il fallait prendre en compte les revendications des P.V.D. africains, asiatiques et latino-américains : largeur de la mer territoriale, statut du plateau continental, création d'une zone économique exclusive (ZEE), régime du fond des mers et des océans, protection de l'environnement, etc.

La structure de l'ouvrage comprend quatre parties principales, soit 1167 pages de textes. Ensuite, le lecteur trouvera en annexe l'intégralité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, soit les 320 articles des XVII Parties qui la composent, puis les IX Annexes qui la complètent, enfin l'Acte final de la 3^{ème} Conférence de codification. Un tableau donne l'état des signatures et des ratifications à la date du 9 décembre 1984. Précieuse aussi est la bibliographie — où les travaux de langue française sont privilégiés — ; une table analytique des matières et une table des références aux Conventions de 1958 et 1982 permettent aux utilisateurs du Traité

de se reporter facilement aux points de droit qu'ils souhaitent étudier, vérifier ou clarifier.

La première partie est consacrée à la « Mer et la Codification de son droit » (216 p.). Elle comprend quatre chapitres : le caractère pluridimensionnel du Nouveau Droit de la Mer (rédigé par M. Bennouna (Maroc) ; les sources du Droit de la Mer (H. Caminos, originaire d'Argentine) ; la déclaration Pardo et le Comité des Fonds marins (A. de Marffy (France) ; la troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer (B.H. Oxman (USA).

La deuxième partie — plus développée que la précédente (275 p.) — traite, elle, de « La Mer et ses Partages ». Les six chapitres qui la structurent étudient respectivement : la Mer sous compétence nationale, rédigée par R.J. Dupuy, professeur au collège de France ; le plateau continental, définition et régime (J.F. Pulvenis (Venezuela) ; la Haute mer (D. Momtaz, originaire d'Iran) ; la délimitation des espaces entre États dont les côtes se font face ou sont adjacents (L. Caflisch (Suisse) ; le droit d'accès à la mer et la liberté de transit terrestre (J. Monnier (Suisse) ; les régions arctiques et antarctiques (A. Van der Essen (Belgique).

La troisième partie — la plus technique, la plus complexe et la plus novatrice (188 p.) — expose le régime juridique auquel sera soumise après entrée en vigueur de la Convention de 1982 « La Zone internationale des Fonds Marins ». Elle fait l'objet de quatre chapitres : la Zone, patrimoine commun de l'humanité (R.J. Dupuy) ; le cadre de l'exploitation (J.P. Levy (Fr.) ; le régime de l'exploration et de l'exploitation (F. Orrego Vicuna (Chili) ; les structures institutionnelles (F. Paolillo (Uruguay).

La dernière partie se penche sur « Les utilisations de la Mer » — de loin la plus développée (467 p.) mais les problèmes ici sont nombreux. On recense neuf chapitres d'inégale importance, à savoir : la navigation (T. Treves (Italie), le régime des cables et pipelines sous-marins (L. Nelson (Grenade), le droit de la pêche (C.A. Fleischer (Norvè-

ge), la question de la recherche scientifique marine (A. de Marffy (France), le développement et les transferts des technologies (J.F. Buhl (Danemark), la préservation du milieu marin (P.M. Dupuy avec la collaboration de M. Remond-Gouilloud), l'utilisation pacifique de la mer, dénucléarisation et désarmement (B. Vukas (Yougoslavie), interférences des règles du Nouveau Droit de la Mer et de celles du Droit de la guerre (T. Halkiopoulos (Grèce), enfin le règlement des différends (R. Ranjeva (Madagascar).

Il est naturellement exclu ici d'analyser le contenu de ce monumental Traité du Nouveau droit de la Mer. Il présente tant de qualités que la critique ne peut porter que sur des points de détail ou tout à fait mineurs. En langue française cet ouvrage comble un vide. Instrument de travail indispensable à tout chercheur, il s'inscrit dans la droite ligne de l'ouvrage publié peu avant qui a ouvert la collection « droit international » aux éditions Economica: le commentaire article par article de la Charte des Nations Unies, sous la direction de J.P. Cot et A. Pellet.

Après le droit de l'ONU et celui de la Mer, nous formulerons un vœu: les juristes attendent maintenant dans le même esprit et dans cette même collection un Traité sur le Droit de l'Espace.

Daniel COLARD

Faculté de Droit de Besançon, France

MESTRAL, Armand de *et al.* (sous la direction de), *The Limitation of Human Rights in Comparative Constitutional Law/La limitation des droits de l'homme en droit constitutionnel comparé*, Cowansville (Québec), Les Éditions Yvon Blais, 1986, 609p.

Ce volume est un recueil de textes révisés qui furent présentés pour la première fois à une conférence organisée à Montréal par l'Institut de droit comparé de l'Université McGill en mai 1985. Cette conférence avait pour thème la limitation judiciaire et législative des droits de la personne en droit comparé.

Ce choix thématique du colloque visait à promouvoir l'emploi du droit comparé chez les juristes canadiens et québécois pour l'interprétation judiciaire de la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, et particulièrement pour l'interprétation des restrictions générales énoncées à son article premier. Après tout, les rédacteurs de cette charte furent largement inspirés par les instruments internationaux et étrangers de sauvegarde des droits de la personne et ils ont expressément voulu, par son article premier, que les tribunaux canadiens comparent toute limitation éventuelle des droits au Canada avec celles acceptées par les autres « sociétés libres et démocratiques ». Ce souci des organisateurs pour le droit comparé est d'ailleurs renforcé par les observations d'André Morel et de José Woehrling qui soulignent la rareté, en droit canadien, du recours aux droits étrangers autres qu'américain (p. 131 et 510).

Le livre se divise en 27 chapitres écrits par autant d'auteurs, dont 15 Européens, 7 Canadiens et 5 Américains (tous professeurs ou juges). Environ deux tiers du livre sont rédigés en anglais, et le reste en français. Les auteurs analysent plusieurs jurisprudences nationales et internationales, dont celles du Canada, des États-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de la Suisse, de la Grande-Bretagne, des Communautés européennes, de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* et du *Pacte sur les droits civils et politiques*.

Les chapitres sont regroupés en cinq parties à peu près égales: 1) la théorie générale de la limitation des droits; 2) le rôle respectif du législateur et du juge dans la détermination de ces restrictions; 3) la limitation du droit à l'égalité; 4) la limitation du droit à la liberté d'expression; et 5) le rôle du droit comparé dans la jurisprudence relative aux droits de la personne. Les chapitres étant trop nombreux pour être tous repris ici, nous allons commenter globalement chaque section.

La première partie présente des analyses sommaires de l'État de la jurisprudence dans trois pays et également dans le cadre des conventions internationales majeures. La plu-